



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-296

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-23-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL MBVM (28) (6 pages)	Page 3
R24-2024-12-18-00198 - Convention de renouvellement d'agrément du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en région Centre-Val de Loire sur l'année 2025??Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir (2 pages)	Page 10
R24-2024-12-18-00202 - Convention de renouvellement d'agrément du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en région Centre-Val de Loire sur l'année 2025??Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 13
R24-2024-12-18-00199 - Convention de renouvellement d'agrément du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en région Centre-Val de Loire sur l'année 2025??Chambre d'Agriculture de l'Indre (2 pages)	Page 16
R24-2024-12-18-00197 - Convention de renouvellement d'agrément du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en région Centre-Val de Loire sur l'année 2025??Chambre d'Agriculture du Cher (2 pages)	Page 19
R24-2024-12-18-00200 - Convention de renouvellement d'agrément du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en région Centre-Val de Loire sur l'année 2025??Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher (2 pages)	Page 22
R24-2024-12-18-00201 - Convention de renouvellement d'agrément du dispositif régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) en région Centre-Val de Loire sur l'année 2025??Chambre d'Agriculture du Loiret (2 pages)	Page 25

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-23-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL MBVM (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03 septembre 2024 ;

- présentée par l'EARL MBVM (Messieurs BINET Max et MARIAU Victor)
- demeurant La Perrine – 28220 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES et 11 Rue Alfred De Musset – 36000 CHATEAUDUN

- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES.

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 96 ha 80 a 55 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES

- références cadastrales : ZV10 ; ZV32 ; ZH1 ; ZH2 ; ZH5 ; ZI2 ; ZI19 ; ZL33 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 96 ha 80 a 55 ca est exploité par Monsieur MARIAU Jean-Luc mettant en valeur une surface de 98 ha 07 a 62 ca ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BINET Max exploite également 166 ha 66 a, dont 05 ha 91 a de cultures de pommes de terre, soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 213 ha 94 a, au sein de la SCEA MAX AGRI ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive aux deux premières demandes déjà examinées présentées par :

HALLOUIN Eric	Demeurant : CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES
- Date de dépôt de la demande complète :	30/03/2023
- exploitant :	210 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	98 ha 07 a 60 ca
- parcelles en concurrence :	CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES : ZV10 ; ZV32 ; ZH1 ; ZH2 ; ZH5 ; ZI2 ; ZI19 ; ZL33 ;
- pour une superficie de	96 ha 80 a 55 ca

MARIAU Agathe	Demeurant : PARIS
- Date de dépôt de la demande complète :	16/01/2023
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	97 ha 82 a 60 ca
- parcelles en concurrence :	CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES : ZV10 ; ZV32 ; ZH1 ; ZH2 ; ZH5 ; ZI2 ; ZI19 ; ZL33 ;
- pour une superficie de	96 ha 80 a 55 ca

CONSIDÉRANT que Monsieur HALLOUIN Eric a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que Madame MARIAU Agathe s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un propriétaire a fait part de ses observations le 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL MBVM (au titre de l'agrandissement excessif de M. BINET Max et de l'installation de M. Victor MARIAN au sein de l'EARL MBVM)	Agrandissement	310,7455	1,25	291,3844	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA)	4
		96,8055		77,4444	1 associé à titre principal et 1 associé à titre secondaire (100 % à l'extérieur) sans capacité agricole et n'ayant pas présenté d'étude économique	
		213,94 (EARL MAX AGRI)		213,94	1 associé à titre principal	
HALLOUIN Eric	Agrandissement	308,076	1,16	265,58	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 chef d'exploitation à titre principal 1 conjoint collaborateur à 20 %	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur HALLOUIN Eric correspond au rang de priorité 4 – Autres cas – toute demande ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités – agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL MBVM correspond au rang de priorité 4 – Autres cas – toute demande ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités – agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur HALLOUIN Eric obtient 70 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL MBVM obtient 70 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL MBVM, demeurant La Perrine - 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 96 ha 80 a 55 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES
- références cadastrales : ZV10 ; ZV32 ; ZH1 ; ZH2 ; ZH5 ; ZI2 ; ZI19 ; ZL33 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00198

Convention de renouvellement d'agrément du
dispositif régional d'accompagnement à
l'installation et à la transmission (AITA) en région
Centre-Val de Loire sur l'année 2025
Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre
ou à céder

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-180 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département d'Eure-et-Loir et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023 et 2024, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2025 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET :

La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir

10 rue dieudonné Costes 28008 CHARTRES

représentée par son Président Eric THIROUIN, désignée ci-après par « la structure agréée »

d'autre part,

ce qui suit :**Article 1^{er} :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, sur le territoire du département d'Eure-et-Loir et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023 et 2024, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2024

Pour la préfète de région et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
d'Eure-et-Loir

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Eric THIROUIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00202

Convention de renouvellement d'agrément du
dispositif régional d'accompagnement à
l'installation et à la transmission (AITA) en région
Centre-Val de Loire sur l'année 2025
Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre
ou à céder

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-180 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département d'Indre-et-Loire et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023 et 2024, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2025 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET :

La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

38 rue Augustin Fresnel 37171 CHAMBRAY LES TOURS

représentée par son Président Henry FREMONT, désignée ci-après par « la structure agréée »

d'autre part,

ce qui suit :**Article 1^{er} :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, sur le territoire du département d'Indre-et-Loire et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023 et 2024, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2024

Pour la préfète de région et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Virginie JORISSEN

Le président de la Chambre d'agriculture
d'Indre-et-Loire

Signé : Henry FREMONT

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00199

Convention de renouvellement d'agrément du
dispositif régional d'accompagnement à
l'installation et à la transmission (AITA) en région
Centre-Val de Loire sur l'année 2025
Chambre d'Agriculture de l'Indre

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre
ou à céder

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-180 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture de l'Indre à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département de l'Indre et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023 et 2024, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2025 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET :

La Chambre d'Agriculture de l'Indre
24 rue des Ingrains 36022 CHATEAUROUX

représentée par son Président Nicolas PAILLOUX, désignée ci-après par « la structure agréée »
d'autre part,

ce qui suit :**Article 1^{er} :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture de l'Indre, sur le territoire du département de l'Indre et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023 et 2024, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2024

Pour la préfète de région et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
de l'Indre

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Nicolas PAILLOUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00197

Convention de renouvellement d'agrément du
dispositif régional d'accompagnement à
l'installation et à la transmission (AITA) en région
Centre-Val de Loire sur l'année 2025
Chambre d'Agriculture du Cher

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre
ou à céder

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-180 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Cher à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Cher et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023 et 2024, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2025 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET :

La Chambre d'Agriculture du Cher
2701 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD
représentée par son Président Etienne GANGNERON, désignée ci-après par « la structure agréée »

d'autre part,

ce qui suit :**Article 1^{er} :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Cher, sur le territoire du département du Cher et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023 et 2024, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2024

Pour la préfète de région et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
du Cher

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Etienne GANGNERON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00200

Convention de renouvellement d'agrément du
dispositif régional d'accompagnement à
l'installation et à la transmission (AITA) en région
Centre-Val de Loire sur l'année 2025
Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre
ou à céder

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-180 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Loir-et-Cher et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023 et 2024, respectivement en date du 22/12/2022 et du 25/01/2024 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2025 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET :

La Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe 41018 BLOIS
représentée par son Président Arnaud BESSÉ, désignée ci-après par « la structure agréée »

d'autre part,

ce qui suit :**Article 1^{er} :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, sur le territoire du département du Loir-et-Cher et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023 et 2024, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022 et du 25/01/2024, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2024

Pour la préfète de région et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
du Loir-et-Cher

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Arnaud BESSÉ

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00201

Convention de renouvellement d'agrément du
dispositif régional d'accompagnement à
l'installation et à la transmission (AITA) en région
Centre-Val de Loire sur l'année 2025
Chambre d'Agriculture du Loiret

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À LA
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation à reprendre
ou à céder

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-180 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Loiret à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Loiret et sur la période 2020-2022, renouvelé par conventions de renouvellement d'agrément pour les années 2023 et 2024, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2025 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET :

La Chambre d'Agriculture du Loiret

13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLÉANS

représentée par son Président Alexandre NIOCHE, désignée ci-après par « la structure agréée »

d'autre part,

ce qui suit :**Article 1^{er} :** Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Loiret, sur le territoire du département du Loiret et sur la période 2020-2022, renouvelé pour les années 2023 et 2024, par conventions, respectivement en date du 22/12/2022 et du 28/12/2023, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2024

Pour la préfète de région et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Virginie JORISSEN

Le président de la Chambre d'agriculture
du Loiret

Signé : Alexandre NIOCHE